REGLEMENT PARTICULIER 2023 / 2024

DFU15-7(Féminin - U15)

Minimes Féminins
TD6

ART. 1

Le Comité Départemental " **DISTRICT TERRIEN** " organise pour la saison 2023 / 2024, un championnat « DFU15-7-P2 (Féminin - U15) **»** en 1 poules de 6 équipes appelées :

TD6-A DFU15-7-P2

Les clubs doivent être en règle avec l'article 1 des règlements départementaux, régulièrement qualifiés pour la saison en cours et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive du **DISTRICT TERRIEN.**

Les matchs se joueront en 4 x 8 minutes. Prolongation de 5 minutes en cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire.
Intervalles : 2min entre le 1er et 2ème QT et entre le 3ème et 4ème QT Mi-temps de 10min entre le 2ème et 3ème QT

ART. 2

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **SAMEDI 18H30** sauf horaire indiqué.

ART. 3 **1er PHASE**

a) Il n'y a pas de 1ère phase dans le championnat **TD6-DFU15-7.**

ART. 4 **2er PHASE**

A partir de Janvier 2024, une 2ème phase appelée **TD6-DFU15-7-2** sera organisée avec 1 poules de 6 équipes avec :

- Les 5èmes et 4èmes des poules A/B/C du championnat **TD5-DFU15-7**

ART.5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :
24/25 février 2024 et 20/21 Avril 2024

ART. 6

PHASE FINALE

Il n'y aura pas de phase finale.

Les équipes classées 1er et 2ème du championnat **TD6-DFU15-7-2** participeront directement à la finale pour le **TITRE TD6 MINIMES FILLES.**

Les équipes classées de la 3ème à la 5ème place disputeront des matchs de classement sur les week-ends du 18/19 mai 2024 + 25/26 mai 2024 + 08/09 Juin 2024.

ART. 7

FINALE TITRE

Les FINALES auront lieu le 17 et 18 juin 2023 (aucune dérogation possible)

Le vainqueur recevra lors de la finale le trophée NADINE MOREAU

ART.8

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

a) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* sur la totalité de la saison.

b) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* jouées à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » :
Pour une saison avec 20 rencontres jouées, cela équivaut à 13 rencontres jouées.
Pour une saison avec 18 rencontres jouées, cela équivaut à 12 rencontres jouées.
Pour une saison avec 16 rencontres jouées, cela équivaut à 10 rencontres jouées.
Pour une saison avec 14 rencontres jouées, cela équivaut à 9 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'une joueuse qualifiée en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux minimes surclassées et aux benjamines surclassées.
Exemples :
- une minime qui aurait joué au moins une rencontre en U18, ne pourrait participer aux phases finales DFU15 que si elle a joué environ 2/3 des rencontres.
- une benjamine qui aurait participé à au moins une rencontre en U15 de niveau supérieur, ne pourrait participer aux phases finales DFU15 que si elle a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la Commission Sportive Départementales Jeunes.